



**SALON**  
DE PROVENCE  
LA VILLE

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/ML

VOIE DE CIRCULATION PROVISOIEMENT RETRECIE  
ET STATIONNEMENT PROVISOIEMENT INTERDIT

Rue de la Camargue

N° /2026 R.A

000042

PUBLIÉ LE 12 JAN. 2026

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par l'entreprise ENSIO en date du 06 janvier 2026 concernant des travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS DC25 – 065473 (poste Charpenel),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre des travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS DC25 – 065473 (poste Charpenel), **la voie de circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée et trottoir (>déviation) et le stationnement est provisoirement interdit sur (3) trois emplacements au droit du chantier Rue de la Camargue :**

Du 19 au 30 janvier 2026

**ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 3 –** Maintien de l'accès à la collecte des déchets, riverains, bus et aux véhicules d'urgences. Limitation de la zone de travaux à 30 km/h.

Attribution de 3 places de parking le long du parking.

**Les travaux doivent être conforme à l'autorisation d'occupation du domaine public N° 343470**

**ARTICLE 4 -** Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction et la circulation rétrécie seront mises en place par **l'entreprise ENSIO** chargée de l'exécution des opérations. *Avis d'information par boîte individuel aux particuliers, aux commerces et par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur, le règlement de la voirie et la charte de l'arbre).*

**ARTICLE 5 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6 -** Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

09 JAN.

P/ Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX

Président Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole

